

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 NOVEMBRE 2021**

---

**Étaient présents à l'assemblée ordinaire :**

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes,

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h 10, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2021-244**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
24 novembre 2021*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Ajournement**
4. **Nomination d'un président d'élection pour l'élection du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes**
5. **Élection du préfet**
6. **Réouverture de l'assemblée**
7. **Officier de la MRC (désignation)**
8. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2021**
9. **Période de questions**
10. **Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Calendrier des rencontres du conseil pour l'année 2022
  - e) Assemblée des MRC à Québec 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021
  - f) Vente pour taxes – Contrat de vente finale – Lots 5 701 416 et 5 701 417
  - g) Tourisme Basses-Laurentides
11. **Budget**
  - a) Évaluation foncière 2021
  - b) MRC (fonctionnement)

## 12. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	22-2021
Saint-Joseph-du-Lac	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	24-2021
Oka	Zonage	2016-149-16

- b) Table régionale de l'énergie et des changements climatiques (TRÉCC)

## 13. Développement économique

- a) FAOC-19-11-2021-019 – Campagne Kingsbury 2022-2024 – TBL  
b) Projet de développement REM-Deux-Montagnes
- Comité de sélection
  - Grille d'appel d'offres
- c) Parcours de soutien au démarrage – École des entrepreneurs du Québec

## 14. Environnement

- a) Offre de service 2022 Échantillonnage – COBAMIL  
b) Barrage de castors - cours d'eau Perrier n° 3950 - Pointe-Calumet

## 15. Varia

## 16. Clôture de l'assemblée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2021-245**

#### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE POUR LA PÉRIODE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET**

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette RÉSOLU d'ajourner momentanément l'assemblée pour la période de l'élection du préfet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2021-246**

#### **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR L'ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE les postes de préfet et de préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes viennent à échéance en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.9 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que, lorsque le poste de préfet devient vacant, le conseil de la municipalité régionale de comté doit élire un nouveau préfet à la séance régulière suivante ou à une séance extraordinaire convoquée à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élire officiellement un préfet et un préfet suppléant pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes, Jean-Louis Blanchette, agisse comme président d'élection pour les élections du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## ÉLECTION DU PRÉFET

Jean-Louis Blanchette agit à titre de président d'élection. Il rappelle les principales dispositions de la loi sur l'Organisation territoriale municipale relativement à l'élection au poste de préfet. Il rappelle que le préfet est élu, par vote secret, parmi les membres du conseil qui sont des maires. En cas d'égalité des voix, on convient de procéder par tirage au sort pour déterminer le vainqueur.

N'ayant aucune question, il annonce l'ouverture de la période de mise en candidature.

Denis Martin propose la candidature de Pierre Charron au poste de préfet de la MRC.

M. Blanchette vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet, M. Blanchette déclare élu Pierre Charron au poste de préfet de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de 2 ans lequel se terminera en novembre 2023.

Le processus d'élection étant complété, on clôt l'assemblée relative à l'élection du préfet. Pierre Charron assume sa nouvelle fonction et préside la séance régulière du conseil de la MRC.

---

**À LA CLÔTURE DU PROCESSUS VISANT À ÉLIRE LE PRÉFET, PIERRE CHARRON, NOUVEAU PRÉFET ÉLU PAR SES PAIRS, ASSUME SA NOUVELLE FONCTION ET PRÉSIDE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC.**

---

### ***RÉSOLUTION 2021-247***

#### RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU :

DE rouvrir l'assemblée et de poursuivre les discussions conformément à l'ordre du jour.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

### ***RÉSOLUTION 2021-248***

#### OFFICIER DE LA MRC (DÉSIGNATION)

Pascal Quevillon propose sa candidature au poste de préfet suppléant de la MRC.

M. Blanchette vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet suppléant.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet suppléant, M. Blanchette déclare élu Pascal Quevillon au poste de préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de 2 ans lequel se terminera en novembre 2023.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

### ***RÉSOLUTION 2021-249***

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25 OCTOBRE 2021

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 octobre 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2021-250**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 novembre 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre, lesquels totalisent 158 612.75 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2021-251**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 novembre 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2021 lesquels totalisent 18 998.71 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2021-252**

#### CALENDRIER 2022 DES RENCONTRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2022 le calendrier suivant pour la tenue des séances régulières du conseil, lesquelles auront lieu au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache (salon des Bâisseurs) :

Mercredi 26 janvier 2022, 16 heures
Mercredi 23 février 2022, 16 heures
Mercredi 23 mars 2022, 16 heures
Lundi 25 avril 2022, 16 heures
Mercredi 25 mai 2022, 16 heures
Mercredi 22 juin 2022, 16 heures
Mardi 23 août 2022, 16 heures

Lundi 19 septembre 2022, 16 heures
Lundi 24 octobre 2022, 16 heures
Mercredi 23 novembre 2022, 16 heures
Mercredi 14 décembre 2022, 15 heures

QU'UN avis public soit publié dans le journal local, sur le site web et au babillard de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-253**

ASSEMBLÉE DES MRC À QUÉBEC LES 1<sup>ER</sup> ET 2 DÉCEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à participer à L'Assemblée des MRC qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 décembre prochains à Québec. Les frais sont de 215 \$, plus taxes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-254**

VENTE POUR TAXES 2020 CONTRAT DE VENTE FINALE LOT 5 701 416 ET 5 701 417 OKA

CONSIDÉRANT QU'UN immeuble situé à Oka connu et désigné comme étant les lots 5 701 416 et 5 701 417 a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés au Bureau de la Publicité des droits sous le numéro 25 253 473 le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la liste et l'avis public de vente pour taxes ont été publiés dans le journal *l'Éveil* le 11 mars 2020, le 25 mars 2020 et le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les délais prévus et en suivant les formalités prévues aux articles 1026, 1027 et autres du Code municipal du Québec, le propriétaire a été avisé de la date et du lieu de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été mis en vente le 11 septembre 2020 et adjugé à l'acquéreur étant le plus haut et dernier enchérisseur, la Municipalité d'Oka et enregistré au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 25 755 860 le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'a pas été racheté ou retiré par retrait dans l'année qui a suivi le jour de son adjudication à la Municipalité d'Oka;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes l'acte de vente finale des lots 5 701 416 et 5 401 417 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION 2021-255**

### TOURISME BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la MRC siège actuellement au conseil d'administration de Tourisme Basses-Laurentides;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil désigne, à titre de représentant de la MRC de Deux-Montagnes au sein du conseil d'administration de Tourisme Basses-Laurentides, Yves-Cédric Koyo, en remplacement de Jean-Louis Blanchette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **BUDGET**

### **RÉSOLUTION 2021-256**

#### BUDGET MRC 2022 – VOLET ÉVALUATION FONCIÈRE

Le directeur général procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et répond aux questions des membres du conseil concernés par cette compétence.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC est responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour le volet évaluation foncière pour l'année 2022, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

<b>ÉVALUATION FONCIÈRE (4 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)</b>	
<b>Revenus</b>	
Contribution des municipalités régies par le Code municipal	343 115 \$
<b>Dépenses</b>	
Services professionnels, techniques et autres	343 115 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées (Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet) pour les dépenses reliées à sa compétence en matière d'évaluation foncière.

<b>Quotes-parts 2022 (évaluation)</b>	
<b>Pointe-Calumet</b>	113 026 \$
<b>Saint-Joseph-du-Lac</b>	121 282 \$
<b>Oka</b>	91 080 \$
<b>Saint-Placide</b>	17 727 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION 2021-257**

### MRC (FONCTIONNEMENT)

La coordonnatrice aux finances et le directeur général procèdent à la présentation détaillée des prévisions budgétaires pour le fonctionnement de la MRC selon les grands postes budgétaires pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et répondent aux questions des membres du conseil.

\*\*\*\*\*

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2022, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
<b>Revenus</b>	
Développement économique et entrepreneuriat	462 209 \$
Leviers de développement économique (FDT+FARR)	568 355 \$
Administration générale + évaluation (*frais de gestion)	369 779 \$
Transport collectif (Express d'Oka)	5 500 \$
Hygiène du milieu	55 300 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	240 000 \$
<b>Grand total des revenus</b>	<b>1 781 143 \$</b>
<b>Administration générale</b>	
• Conseil	124 088 \$
• Gestion financière et administrative + RH	694 837 \$
<b>Services techniques (voirie et cours d'eau)</b>	<b>31 295 \$</b>
<b>Aménagement du territoire et urbanisme</b>	<b>425 248 \$</b>
<b>Développement économique et entrepreneuriat</b>	<b>560 124 \$</b>
<b>Fonds de développement des territoires et Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie</b>	<b>628 355 \$</b>
<b>Grand total des dépenses</b>	<b>2 463 947 \$</b>
<b>Affectation de l'excédent non affecté</b>	<b>77 811 \$</b>
<b>Quote-part des municipalités</b>	<b>604 993 \$</b>

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités pour les dépenses de fonctionnement de la MRC lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2022 (fonctionnement)	
Saint-Eustache	290 881 \$
Deux-Montagnes	89 470 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	107 558 \$
Pointe-Calumet	25 106 \$
Saint-Joseph-du-Lac	44 745 \$
Oka	31 302 \$
Saint-Placide	15 931 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÉSOLUTION 2021-258**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 22-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 22-2021 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage en créant la zone C-1 383 à même la zone M 339.
- Retirer la colonne référant à la zone M 339 de la grille des usages et normes.
- Ajouter la colonne référant à la zone C-1 383 à la grille des usages et normes en y autorisant les usages, résidence de type unifamilial, bi et tri familiale, commerce de type détails et services divers ainsi que services personnels, communautaire de type espaces publics et en précisant les normes spécifiques applicables à ces usages.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 22-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 22-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2021-259**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 21-2008 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 24-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble n° 21-2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 24-2021 modifie le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de façon à :

- Assujettir la zone PAE 377 aux dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3.
- Modifier le paragraphe 1) du premier alinéa de l'article 32, concernant les critères relatifs aux usages et à la densité, en ajoutant une précision concernant la zone PAE 324.



- Modifier le paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 33.1, relatif à la circulation et à l'accès au site, en ajoutant le terme « l'avenue Joseph ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 24-2021 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 24-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2021-260**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-149-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-149 DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-16 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-16 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone RM-4 en remplaçant dans la section « Normes de lotissement d'un lot desservi » le chiffre 17 par le chiffre 15 relativement à la largeur minimale exigée pour l'usage habitation trifamiliale isolée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-16 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-16.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2021-261**

#### **TABLE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (TRÉCC)**

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 15 novembre 2021, signée par la directrice générale du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, demandant d'assurer la nomination de deux représentants de la MRC pour combler les sièges qui lui sont réservés à la Table régionale de l'énergie et des changements climatiques (TRÉCC);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne Pascal Quevillon, maire de la municipalité d'Oka à titre de membre élu et Isabelle Jalbert, à titre de ressource technique pour représenter la MRC à la Table régionale de l'énergie et des changements climatiques (TRÉCC) du Conseil régional de l'environnement des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉSOLUTION 2021-262**

FAOC-19-11-2021-019 CAMPAGNE KINGSBURY 2022-2024 – TBL

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides sollicite une aide financière auprès des MRC d'Argenteuil, de Thérèse-De Blainville et de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie (FAOC-19) pour le projet FAOC-19-11-2021-019;

CONSIDÉRANT QUE le projet FAOC-19-11-2021-019 vise à renouveler le contrat d'entente de porte-parole avec Mikael Kingsbury pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont de soutenir la relance économique de la MRC de Deux-Montagnes et de positionner les Basses-Laurentides à titre de destination d'agrotourisme, de plein air et de culture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà fait l'objet d'un financement dans le cadre du FRR en 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN même projet ne peut être soutenu plus d'une fois, si aucune bonification significative n'est proposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet FAOC-19-11-2021-019 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie (FAOC-19);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet FAOC-19-11-2021-019 une subvention de 7 500 \$ par l'entreprise du Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie (FAOC-19) conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente et à la participation financière des MRC d'Argenteuil et de Thérèse-de-Blainville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-263**

PROJET DE DÉVELOPPEMENT REM-DEUX-MONTAGNES-

COMITÉ DE SÉLECTION ET GRILLE D'ANALYSE

CONSIDÉRANT QUE la construction du Réseau express métropolitain (REM) ouvre d'importantes possibilités de développement et d'accès à un bassin de population et de travailleurs d'envergure métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Deux-Montagnes aimerait en tirer profit et devenir, à moyen terme, un important pôle pour la Rive-Nord du fait qu'elle se trouve en fin de ligne du REM (destination d'affaires périurbaine);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-206 de la MRC de Deux-Montagnes qui autorise cette dernière à accompagner la ville de Deux-Montagnes dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes désire obtenir des services professionnels dans l'évaluation des occasions de développement commercial de la Ville de Deux-Montagnes et pour une proposition d'un plan de développement en regard de la venue du REM;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal en matière de gestion contractuelle et de gestion de contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la nomination de Jean-Louis Blanchette, à titre de responsable de l'appel d'offres et secrétaire du comité de sélection qui sera composé de Marie-Josée Maltais, Yves-Cédric Koyo et Benoit Ferland.

QUE le conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération 2021 à être utilisée lors de l'analyse des propositions en vue du choix d'une entreprise responsable de réaliser le projet de développement du REM, ces critères étant plus amplement décrits au document déposé au dossier.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2021-264**

#### **PARCOURS DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE – ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC envisage de renforcer le soutien et l'accompagnement technique offert aux entrepreneurs en démarrage ou post-démarrage d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC envisage de développer des outils destinés à soutenir ses conseillers afin d'être plus efficaces dans l'accompagnement des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une proposition d'entente de partenariat de l'École des entrepreneurs du Québec (EEQ) dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'entente de partenariat permettra aux clientèles d'entrepreneurs, sur référence de la MRC, de bénéficier d'un parcours de formations (5 modules de formation);

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'entente de partenariat soit 150 \$ + taxes par participant, pour un maximum de 5 250 \$ + taxes sera imputé à même le budget prévu dans le cadre de l'entente de la mesure de Soutien au travail autonome (STA);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil autorise la MRC à conclure l'entente de partenariat avec l'EEQ pour l'année 2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **RÉSOLUTION 2021-265**

#### **OFFRE DE SERVICE 2022 ÉCHANTILLONNAGES – COBAMIL**

CONSIDÉRANT QUE le COBAMIL et Éco-Nature ont déposé une offre de service pour la poursuite du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille Îles et de ses principaux tributaires;

CONSIDÉRANT QUE six stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour 2022 pour la MRC de Deux-Montagnes, pour les six stations, est de 11 770 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler le protocole d'entente conjoint avec COBAMIL et Éco-Nature concernant la réalisation de tests d'échantillonnage de l'eau sur le territoire de la MRC pour l'année 2022 pour un montant n'excédant pas 11 770 \$ (le COBAMIL est exempté de taxes) le tout conformément à l'offre de service déposée.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-266**

**BARRAGE DE CASTORS – COURS D'EAU PERRIER N° 3950 – INTERVENTION POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT D'UN BARRAGE DE CASTORS - POINTE-CALUMET**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue à la MRC de la municipalité de Pointe-Calumet afin de procéder au démantèlement d'un barrage de castors dans le cours d'eau Perrier n° 3950 lequel nuit au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Pointe-Calumet aux abords du cours d'eau Perrier n° 3950 à l'intérieur des limites de la municipalité et sur le lot 2 128 094 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée a permis de localiser un barrage de castors susceptible de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Perrier n° 3950;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et de l'ouvrage de retenue réalisé par ces derniers;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la municipalité de Pointe-Calumet à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Perrier n° 3950 et à procéder au démantèlement du barrage dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la municipalité de Pointe-Calumet.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**VARIA**

Aucun sujet.

---

**RÉSOLUTION 2021-267**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 20, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Pierre Charron  
Préfet

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 25 novembre 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-244 à 2021-267 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 novembre 2021.

Émis le 25 novembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 24 NOVEMBRE 2021</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 NOVEMBRE 2021</b>	
AARQ - Colloque 2021	109.23 \$
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	712.42 \$
Café plus 96 inc.	45.99 \$
Conférence en fiscalité CG inc.	800.00 \$
Derriey, Raphael - remboursement de dépenses	141.00 \$
Espace Papiers inc - fournitures de bureau	92.87 \$
Francotyp-Postalia	183.98 \$
Groupe JCL - Regard économique et avis public	936.82 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	32.90 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	15.58 \$
Lecavalier, Kevin - remboursement de dépenses	19.81 \$
Lekouch, Imad - remboursement de dépenses	31.50 \$
Ordinacoeur/RT - téléphonie, monitoring, équipement	811.72 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels	936.15 \$
Précicom - Renouvellement FortiCare	247.20 \$
Raiah, Abdeldjabar - remboursement de dépenses	38.40 \$
Riôtel Matane - hébergement	378.44 \$
SEAO - Appel d'offres en transport collectif	5.73 \$
Servi-Tek inc - photocopies octobre 2021	234.85 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, ASCG, Orléans Express	1 421.77 \$
Voyou Communications inc	28.74 \$
Wolters Kluwer - lois	2 605.05 \$
<b>Sous-total</b>	<b>9 830.15 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 NOVEMBRE 2021</b>	
CARRA - RREM pour novembre 2021	1 289.53 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-170978	14 697.00 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-183795	33 000.00 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-184560	16 000.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien novembre 2021	8 410.37 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives octobre 2021	2 076.43 \$
<b>Sous-total</b>	<b>75 473.33 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 NOVEMBRE 2021</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 5 novembre 2021	22 827.20 \$
Déductions à la source du 5 novembre 2021	10 166.48 \$
REER - Paies employé(es) du 5 novembre 2021	1 554.57 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 novembre 2021	53.72 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 octobre 2021	25 841.24 \$
Déductions à la source du 22 octobre 2021	11 253.76 \$
REER - Paies employé(es) du 22 octobre 2021	1 560.35 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 octobre 2021	51.95 \$
<b>Sous-total</b>	<b>73 309.27 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AU 24 NOVEMBRE 2021</b>	<b>158 612.75 \$</b>
<b>DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION</b>	
Déneigement Michael Bélanger	1 207.24 \$
Équipe Humania inc.	2 874.38 \$
FAOC-19-08-2021-001	2 000.00 \$
FAOC-19-08-2021-002	8 000.00 \$
FAOC-19-08-2021-004	10 000.00 \$

FAOC-19-08-2021-008	15 000.00 \$
FAOC-19-08-2021-009	30 000.00 \$
FAOC-19-08-2021-01	11 250.00 \$
FAOC-19-08-2021-010	5 000.00 \$
FAOC-19-08-2021-012	1 600.00 \$
FAOC-19-08-2021-013	1 275.00 \$
FRR-FSE-10-221-006	3 000.00 \$
FRR-FSPS-09-2021-002	6 000.00 \$
FRR-FSPS-11-2021-004	9 600.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>106 806.62 \$</b>

**ANNEXE 2**  
**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 NOVEMBRE 2021</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES 24 NOVEMBRE 2021</b>	
Doc Zones - passes	109.23 \$
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - octobre 2021	18 889.48 \$
<b>TOTAL DÉPENSES NOVEMBRE 2021</b>	<b>18 998.71 \$</b>